

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

La séance est ouverte à 18 heures 15, sous la présidence de M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, au Centre Culturel François Mitterrand, 2 avenue Ingarrigues, à Lignan-sur-Orb.

M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames et Messieurs, bonjour à tous. Je voudrais d'abord remercier Jean-Claude RENAU de nous accueillir dans sa commune de Lignan-sur-Orb. Je vais bien sûr lui donner la parole pour ses mots de bienvenue. Merci à toi, Jean-Claude.

M. RENAU.- Merci, Président.

Madame la Vice-Présidente,

Messieurs les Vice-Présidents,

Mesdames et Messieurs les Élus communautaires,

Mesdames et Messieurs des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Mesdames et Messieurs les Administrés qui êtes ici ce soir présents,

Et toutes les personnes qui sont autour de ces tables,

Je voudrais d'abord vous dire bonsoir et vous souhaiter la bienvenue dans la commune de Lignan-sur-Orb qui est bien sûr heureuse et fière d'accueillir ce soir le Conseil communautaire. Je vous remercie, Président, d'avoir accepté de venir chez nous. Merci à tous.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur le Maire, de votre accueil.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous allons désigner le secrétaire de séance : M. Adil CHOUKRI-TOURI qui va pouvoir faire l'appel.

M. CHOUKRI-TOURI.- Bonsoir.

Gérard ABELLA : présent

Nourredine ABID : absent, représenté par Gérard ANGELI

Elie ABOUD : absent, représenté par Frédéric LACAS

Gérard ANGELI : présent

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL : présente

Guy ASSEMAT : présent

Bernard AURIOL : présent

Viviane BAUDE-TOUSSAINT : présente

Alain BIOLA : présent

Brice BLAZY : présent

Didier BRESSON : présent

Henri CABANEL : présent

Adil CHOUKRI TOURI : présent
Guy COMBES : présent
Aimé COUQUET : présent
Benoît D'ABBADIE : présent
Nataly DARTIGUELONGUE : présente
Sandrine DAUGAS : présente
Ariane DESCALS-SOTO : absente, représentée par Jean-Paul GALONNIER
Caroline DESCHAMPS : présente
Odette DORIER : présente
Jacques DUPIN : présent
Jean-Michel DU PLAA : présent
Bénédicte FIRMIN : présente
Alberte FREY : absente, représentée par Annie SCHMITT
Jean-Paul GALONNIER : présent
Gérard GAUTIER : présent
Marie-Agnès GAZEL : présente
Claude GEISEN : présent
Robert GELY : présent
Marie GIMENO : présente
Jacques GRANIER : présent
Dominique GUIFFREY : absente
Michel HERAIL : absent, représenté par Caroline DESCHAMPS
Agnès JULLIAN : présente à partir de 18 h 20
Frédéric LACAS : présent
Jean-Pierre LAMBERT : présent
Pascale LAUGÉ : présente
Jean-Pierre MARC : présent
Yvon MARTINEZ : présent
Robert MENARD : présent
Michèle MILLER : présente
Michel MOULIN : présent
Magali PALERMO : présente
Daniel PAREDES : présent
Claude PATIN : présent
Perrine PELAEZ : présente
Roselyne PESTEIL : présente
Natalia PETITJEAN : présente
Elisabeth PISSARRO : présente
Christine PUECH : présente à partir de 18 h 20
Jean-Claude RENAU : présent
Pascal RESPLANDY : présent
Alain ROMERO : présent
Annie ROUGEOT : présente
Philippe ROUGEOT : absent
Laurence RUL : présente
Annie SCHMITT : présente
Alain SENEGAS : absent
Michel SUERE : présent
Florence TAILLADE : présente
Christophe THOMAS : présent
Catherine VANDROY : présente
Pierre VILLENEUVE : présent
Luc ZÉNON : présent

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Avant de faire les communications du Président, je voudrais féliciter Henri CABANEL qui est un élu communautaire, mais qui fait quand même, maintenant, partie du Sénat, et nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir parmi nous un sénateur ; cela peut nous servir, nous l'espérons en tout cas, du moins pour la viticulture et notre territoire biterrois.

M. CABANEL.- Je te remercie de ces propos. Comme je m'y étais engagé durant ma campagne au niveau des sénatoriales, je veux rester cet élu de proximité que j'ai été jusqu'à maintenant.

Vous le savez, quelques-uns en tout cas le savent ici, j'ai souhaité me retirer du Conseil Général pour ne pas cumuler des mandats parce que je suis pour le non cumul des mandats. Donc, à partir du 17 novembre, je ne serai ni vice-président et encore moins conseiller général du canton de Servian ; mais j'ai souhaité rester conseiller municipal à Servian et donc conseiller communautaire. Je me mettrai bien entendu à votre disposition puisque, étant biterrois de naissance, je défendrai à la fois ce territoire et ce département de l'Hérault qui nous est si cher.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Notre Député est retenu, lui, à la commission à Paris sur le projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale. Ils sont en train de débattre de ce sujet et il a donc été retenu sur Paris. C'est pour cela qu'il a donné procuration.

Sur table, vous avez :

- les documents de la convention annexée à la délibération n° 24 qui portait une erreur de forme ;
- le planning des groupes de travail du projet de territoire.

Au préalable, j'invite tous les conseillers communautaires qui, par leur fonction professionnelle, leurs mandats ou leurs liens familiaux, ont une interaction avec l'objet d'une délibération, à ne pas prendre part au vote de ladite délibération.

Il faut rappeler aussi à cette occasion que la loi de 2013 et son décret d'application de 2014 exigent que tout élu qui se sent en conflit d'intérêt doit en informer le Président par écrit afin que le Président soit en mesure de prendre un arrêté pour le remplacer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Nous devons approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2014. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Monsieur DU PLAA, vous avez la parole.

M. DU PLAA.- C'est juste une observation. Je ne pouvais pas participer à cette séance puisque je devais accompagner le Président du Conseil Général ce même soir qui inaugurerait les Chapiteaux du Livre et la saison de Sortie Ouest à Bayssan. Je voudrais faire juste une observation par rapport au point concernant la convention entre l'Agglomération et le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques, objet de la délibération n° 63. Le rapporteur, M. Christophe THOMAS, dit : « nous avons signé une convention avec le G.I.H.P. qui est réévaluée ; il y a malheureusement des désengagements, notamment du Conseil Général ». En réalité, ce n'est pas un désengagement du Conseil Général sur le transport des personnes handicapées ; c'est que nous procédons désormais autrement. Dans les Agglomérations qui ont la compétence comme autorité organisatrice des transports, nous n'intervenons plus en subvention de fonctionnement pour le G.I.H.P. ; nous le faisons

sur le reste du territoire départemental, c'est pourquoi nous avons une convention avec le G.I.H.P. à ce sujet. Mais par ailleurs nous finançons le surcoût des transports des personnes handicapées qui sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, c'est donc une aide à la personne directe ; le G.I.H.P. nous facture directement ces frais de transport et nous les réglons, cela représente plus de 10 000 personnes. Par ailleurs, nous finançons à 100 % le transport des élèves en situation de handicap vers leur établissement scolaire (école, collège ou lycée) sur l'agglomération de Béziers, comme sur le reste du territoire. Nous finançons donc à 100 % le transport scolaire des élèves handicapés, et le G.I.H.P. nous facture désormais directement le surcoût pour les personnes handicapées bénéficiaires de la prestation de compensation. C'est pourquoi nous ne finançons plus le fonctionnement du G.I.H.P. sur le territoire des agglomérations. Ce n'est donc pas que nous nous sommes désengagés ; c'est que nous avons redistribué en aides directes notre intervention.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Nous passons au vote sur ce procès-verbal.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Nous allons passer maintenant à la présentation du projet de territoire de la CABM. Pendant que Mme ISABAL se prépare pour le présenter, je précise que le projet de territoire est en cours d'élaboration. Les réunions de groupes de travail thématique ont déjà commencé puisqu'il y en a une sur les déchets et une sur le tourisme qui se sont très bien passées. Il y a eu une réunion publique déjà sur le PDU, et il y a une bonne participation. Ces réunions thématiques vont se dérouler jusqu'à fin novembre et permettront aux élus communautaires et municipaux d'échanger sur une feuille de route commune sur le territoire.

En décembre, plusieurs groupes de travail transversaux feront la synthèse de ces productions en veillant à dégager une cohérence en termes d'aménagement du territoire, à établir un lien entre les priorités de la politique de la ville et à s'assurer une adéquation de nos moyens aux objectifs et aux actions retenus.

Le lancement de cette réflexion en Bureau a été commencé le 13 octobre avec une sensibilisation des membres du Bureau au niveau du contexte de l'intercommunalité.

Le souhait de cette présentation, c'est qu'elle soit proposée en Conseil communautaire. Il est en effet important que chacun puisse prendre conscience d'une nouvelle donne au sein du bloc communal, où il ne s'agit pas d'envisager des actions parallèles, celles de l'Agglomération et celles des Communes, mais désormais il s'agit de bien faire alliance autour d'un projet commun répondant aux besoins du territoire.

Mme Cyrille ISABAL, associée du Cabinet BST Consultant et qui exerce une activité de conseil auprès des collectivités locales, va nous faire une présentation rapide de ce projet de territoire.

Le calendrier des groupes de travail a été remis aux conseillers communautaires. Normalement, vous devez l'avoir. Si vous ne l'avez pas, n'hésitez pas à le demander.

Je vais laisser la parole à Mme Cyrille ISABAL.

(Présentation de documents sur écran)

Mme Cyrille ISABAL.- Je vous remercie. Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Je vais vous présenter dans un premier temps le contexte et les objectifs du projet de territoire, ensuite la

méthode et enfin les outils qui sont à votre disposition pour mettre en place ce projet du territoire.

Le contexte

Vous êtes dans un contexte contraint, vous le savez. Nous avons :

- Le projet de Loi de Finances 2015 qui est la première étape de la diminution des concours de l'État de 11 milliards, qui va amener une diminution de la DGF dans le bloc communal (communes et EPCI) d'environ 30 % à l'horizon 2017.
- Une législation en pleine évolution puisque le 3^{ème} acte de la décentralisation qui va se terminer avec la réforme territoriale amène beaucoup de modifications entre les différentes institutions.
- Une montée en charge de la péréquation horizontale. Vous le savez, vous êtes bénéficiaires aujourd'hui du FPIC qui va encore évoluer dans les deux années à venir.
- L'obligation de mettre en place un pacte financier et fiscal dans le cadre du Contrat de Ville que vous allez élaborer.
- L'obligation de mettre en place un schéma de mutualisation qui a été faite par la loi RCT (Réforme des collectivités territoriales) de décembre 2010.
- Une carte intercommunale en pleine évolution puisqu'il est probable que la réforme territoriale impose des nouveaux seuils minimums en matière d'établissements publics de coopération intercommunale ; ce qui amènera les EPCI plus petits autour de vous à se poser la question d'un rattachement d'un côté ou de l'autre.
- Le resserrement des crédits des organismes extérieurs.

Quels sont les objectifs du projet de territoire ?

Le projet de territoire, c'est un document stratégique qui va reprendre dans un premier temps le diagnostic du territoire et qui va mettre en évidence ses forces, ses faiblesses, les risques et les enjeux d'avenir pour le territoire.

Suite à ce diagnostic, vous, Élus, vous allez définir un certain nombre d'orientations stratégiques qui auront pour objectif d'améliorer les faiblesses et de renforcer les atouts du territoire.

Enfin, vous allez définir un programme d'actions à court, moyen et long terme.

Ce projet de territoire, il est transversal, d'une part parce qu'il va explorer tous les chants d'action publique du territoire (social, économique, culturel, environnemental, sanitaire, éducatif et autres le cas échéant).

Il peut disposer d'un observatoire des services à la population.

Il va engager une réflexion transversale entre les différentes institutions (collectivités locales, organismes sociaux) et éventuellement en associant la population puisque certains EPCI décident de faire intervenir la population dans la réflexion du projet de territoire.

Il va également poser les enjeux d'un élargissement du territoire, compte tenu du diagnostic qui sera fait.

La méthode

Elle se déroule en 7 étapes :

1) Un diagnostic qui va s'établir sur la base d'une analyse documentaire et statistique issue de l'INSEE, des chambres de commerce, des chambres de métiers, des différentes données économiques et sur l'habitat qui sont à votre disposition.

2) une concertation. Vous, vous avez choisi le biais des commissions comme le disait M. le Président. Cela pourrait être aussi une concertation entre élus par d'autres biais avec la population.

- 3) une définition de orientations stratégiques.
- 4) une priorisation des orientations stratégiques.
- 5) l'adoption par le Conseil communautaire et la communication du projet de territoire auprès de la population notamment.
- 6) la mise en œuvre.
- 7) le suivi et l'évaluation de ce projet de territoire.

Quels sont les moyens qui sont à votre disposition pour la mise en œuvre du projet de territoire ? Il y en a trois :

- 1) Le premier que vous utilisez depuis longtemps, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, c'est le partage des compétences au sein du bloc communal. Je pense que le projet de territoire va vous amener à réfléchir, à avoir une réflexion supplémentaire sur l'exercice des compétences aujourd'hui par la Communauté d'Agglomération et sur l'intérêt communautaire de ces compétences, compte tenu des orientations stratégiques que vous déciderez.
- 2) Le schéma de mutualisation qui est une opportunité, mais qui est aussi une obligation, comme je vous le disais tout à l'heure, de la loi RCT.
- 3) Le pacte financier et fiscal qui est également une obligation puisqu'il a été mis en place par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui a été votée début 2004, mais qui sera aussi l'occasion de régler un certain nombre de choses entre la Communauté et ses communes membres.

Pour ce qui est du partage des compétences au sein du bloc communal, les orientations stratégiques que vous allez décider vont vous amener à vérifier la correspondance entre ces orientations et l'exercice des compétences aujourd'hui pour la CABM. Certains EPCI, suite au diagnostic et au projet de territoire qui avait été voté, ont été amenés à réviser leurs compétences, voire à restituer certaines compétences aux communes qui ne paraissaient pas stratégiques, à redéfinir l'intérêt communautaire également, mais ce sont le diagnostic et les orientations que vous déciderez qui vous diront tout cela.

Ensuite, quelques précisions sur le schéma de mutualisation. Un petit mot sur le cadre légal. Vous savez qu'il est obligatoire depuis la Loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010. Cette loi l'a mis en place de façon obligatoire. Vous devez le valider pendant le 1^{er} trimestre 2015. Sachez que la Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a en plus introduit une incitation à réaliser de façon optimale ce schéma de mutualisation puisqu'elle a introduit un coefficient de mutualisation qui va venir pondérer la DGF de la Communauté d'Agglomération ; c'est-à-dire que plus vous mutualiserez et plus la DGF sera valorisée. Alors je ne peux pas dire qu'elle augmentera puisque nous sommes dans une période où nous savons que la DGF diminuera puisque c'est la DGF qui va venir financer notamment la diminution des concours de l'État, mais en tout cas les EPCI les plus favorisés ou les mieux rétribués seront ceux qui mutualiseront le plus.

L'objectif affiché de l'État – je ne vous l'apprends pas puisque c'est dans tous les journaux et c'est beaucoup évoqué aujourd'hui – c'est de réaliser des économies d'échelle puisque l'État annonce, mais pas que l'État, déjà la Cour des Comptes dit que l'évolution des dépenses des collectivités locales a été beaucoup trop importante et que notamment les EPCI ont créé des échelons administratifs très coûteux. L'objectif affiché, c'est donc bien d'éviter les doublons et c'est bien de montrer que vous réaliserez des économies d'échelle dans les années à venir.

Vous le validerez courant 2015. Ce schéma doit comprendre une prévision de mutualisation des services sur toute la durée du mandat, avec une valorisation des économies d'échelle qui seront réalisées. Vous pourrez le modifier chaque année, et chaque année vous devrez faire l'état des lieux de l'avancement de la mutualisation dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération.

Le projet de schéma de mutualisation va être intégré dans un rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération, qui va faire le point sur les outils de mutualisation qui existent déjà et ceux à venir. Ce rapport sera transmis aux communes membres qui auront trois mois pour délibérer ; à défaut, leur avis est réputé favorable.

Ensuite, le Conseil communautaire délibérera sur le projet de schéma qui sera transmis à chaque commune et mis en place.

Le pacte financier et fiscal, il est maintenant obligatoire dans le cadre d'un contrat de ville. Cela constitue en fait une sorte de règlement entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres pour une allocation stratégique des ressources dans l'objectif de réaliser de façon sereine, saine et optimale le projet de territoire. Sachez que vous avez déjà un début de pacte qui existe puisque depuis plusieurs années déjà vous avez mis, dans le cadre de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, un règlement des transferts de charges et donc du calcul des attributions de compensation. C'est un premier pas qui est important quand même, et ce n'est pas le cas de toutes les communautés en France. Sachez aussi que la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine oblige à mettre en place un pacte financier par la Communauté d'Agglomération qui doit respecter un certain nombre de critères péréquateurs et qui doit renforcer la solidarité entre la communauté de communes et ses communes membres et a minima doit mettre en place une dotation de solidarité communautaire.

Vous aurez à réfléchir à tout cela entre maintenant et le début de l'année 2015. Je n'ai pas noté tout à l'heure que la plupart des EPCI qui s'engagent dans un projet de territoire externalisent en général la réalisation de ce projet de territoire auprès de cabinets extérieurs. Ce qui n'est pas le cas de vous puisque vous avez décidé de le réaliser en interne.

Le pacte financier et fiscal, il va établir un règlement, un certain nombre de règles. Je vous donne des exemples de ce qui s'est fait ailleurs. Ce sera à vous de décider après quels sont les articles qui vous paraissent indispensables pour réaliser le projet de territoire.

Il devra montrer que des économies d'échelle sont réalisées.

Je vous ai parlé de la politique de solidarité.

Il est vrai que l'intérêt du pacte financier et fiscal, c'est de mettre en place des observatoires fiscal et financier qui vont permettre d'avoir une bonne vision financière du territoire, toujours dans l'objectif :

- de réaliser les orientations définies dans le cadre du projet de territoire,
- de définir aussi les reversements aux communes (Fonds de concours, DSC, attribution de compensation),
- de phaser le plan pluriannuel des investissements,
- de partager le FPIC puisque vous savez que vous êtes bénéficiaires aujourd'hui du FPIC, mais qu'il est partagé de droit aux communes membres, mais qu'à l'unanimité du Conseil communautaire vous pourriez décider d'une autre répartition.

Sachez également que certains EPCI en France se sont déjà engagés dans une stratégie de DGF territorialisée ; c'est la Loi RCT qui permet cela, c'est-à-dire que cette loi permet, selon la volonté du groupe communal, que l'EPCI perçoive la DGF à la place des communes et la reverse selon certains critères péréquateurs.

Sachez aussi que certains EPCI se sont engagés dans une démarche d'harmonisation des taux ménages des communes membres, et notamment des taux de taxe d'habitation. C'est le cas par exemple de la Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand.

J'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame ISABAL. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non. C'était de l'information. Maintenant, nous n'avons plus qu'à travailler ensemble pour faire les meilleures propositions possibles.

DÉLIBÉRATION N° 00 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Compte rendu des décisions du Président

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez le tableau des décisions du Président. Avez-vous des questions sur ce compte rendu des décisions du Président ? Monsieur PAREDES, vous avez la parole.

M. PAREDES.- Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi d'intervenir, Monsieur le Président, à propos du financement par la Communauté d'Agglomération de la réunion qui s'est tenue à Béziers lors du dernier Conseil communautaire. Alors c'est une question naïve, mais en même temps qui interpelle. Cette situation, soit – parce que je suis un béotien en la matière – elle entérine des pratiques antérieures, soit elle est exceptionnelle. J'aimerais avoir la pratique qui était usitée par les conseillers communautaires lors de la précédente mandature pour voir si nous pouvons un peu plus davantage coller aux déclarations qui ont été faites de travail transversal, d'unité, de décisions afin de faire en sorte qu'il puisse y avoir une seule et même pratique dans le domaine des participations de l'Agglomération vis-à-vis des communes dans le cadre de ces réunions que nous tenons et qui me semblent à la fois apporter, par la présence du Conseil communautaire, un plus parce que cela permet de donner crédit à une municipalité qui nous reçoit ; mais en retour, je ne conçois pas qu'il puisse y avoir un paiement de l'occupation de la salle si tel était le cas. Voilà la question un peu naïve que je me permets de poser.

M. LE PRÉSIDENT.- Effectivement, sur les salles, je crois qu'elles n'ont pas été payées, mais il y a une indemnité qui a été portée sur la sonorisation et sur l'organisation par rapport aux intervenants. A partir de la délibération que nous allons voter aujourd'hui, le but c'est de mettre une uniformité, comme vous venez de le dire, pour que, lorsqu'une commune recevra le Conseil communautaire, elle ne prenne pas de rétribution pour ne pas faire payer le contribuable.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Le Conseil communautaire prend acte de la délibération n° 00.

Nous allons pouvoir passer aux affaires juridiques. Alain ROMERO présente la question n° 1 qui concerne la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Pour cette affaire, si plusieurs listes sont présentées, il sera nécessaire de réaliser un vote à bulletins secrets, sauf décision unanime du Conseil communautaire, et vous aurez une liste de candidats qui sera jointe.

DÉLIBÉRATION N° 01 : AFFAIRES JURIDIQUES – Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Merci, Président. Pour répondre à M. PAREDES, la délibération n° 4 va clarifier un certain nombre de choses pratiques qui ne sont pas d'aujourd'hui de toute façon. Par rapport à cette délibération n° 1, il s'agit bien de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette CCSPL a pour but, chaque année, de faire le point sur :

- le rapport d'activité et financier produit chaque année par les délégataires de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée également pour se prononcer et donner un avis sur tous les futurs projets

qui peuvent surgir au fur et à mesure de la vie de notre agglomération : création de régie, projet de partenariat, projet de participation au service de l'eau et de l'assainissement. Vous voyez que l'eau et l'assainissement y sont très présents.

La CCSPL comportera un président de droit : M. LACAS, Président de la CABM. Ensuite, il y a l'idée que nous avons des institutions qui vont participer à cette CCSPL. Vous en avez la liste.

Enfin, 18 représentants participeront à cette CCSPL. Il en est prévu 6 pour la Ville de Béziers et 1 pour toutes les autres communes à raison d'un par commune.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons voter en deux fois.

Nous votons d'abord sur le principe de la composition de la Commission consultative, à savoir :

- un président de droit
- des représentants des secteurs du commerce, de la consommation, du logement, des représentations des parents d'élèves et du cadre de vie
- 6 représentants pour Béziers et 1 pour chacune des autres communes.

Il faut voter sur ce principe-là. Cela, c'est la première partie du vote. Nous allons voter. Avez-vous des questions d'abord ? Pas de questions.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Le premier point de la délibération n° 01 est adopté à l'unanimité.

Le deuxième vote de la délibération, c'est pour élire la liste des 18 membres qui font partie du Conseil communautaire. Je vais les citer :

- Pour Bassan : Christine PUECH
- Pour Béziers : Odette DORIER, Pascale LAUGÉ, Annie SCHMITT, Luc ZÉNON, Didier BRESSON et Benoît D'ABBADIE
- Pour Boujan-sur-Libron : Gérard ABELLA
- Pour Cers : Guy ASSEMAT
- Pour Corneilhan : Annie ROUGEOT
- Pour Espendeilhan : Jean-Pierre LAMBERT
- Pour Lieuran-lès-Béziers : Robert GELY
- Pour Lignan-sur-Orb : Jean-Claude RENAU
- Pour Sauvian : Bernard AURIOL
- Pour Sérignan : Magali PALERMO
- Pour Servian : Christophe THOMAS
- Pour Valras-Plage : Florence TAILLADE
- Pour Villeneuve-lès-Béziers : Ariane DESCALS SOTO.

Y a-t-il des remarques ou des questions par rapport à cette liste ? Non. Nous allons devoir voter pour la liste.

Y a-t-il une autre liste qui se propose ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 3 voix : M. COUQUET, M. DU PLAA et Mme ARNAUD-ROSSIGNOL

Qui est pour ? Tous les autres conseillers communautaires.

Le deuxième point de la délibération n° 01 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous pouvons passer à la question n° 2.

DÉLIBÉRATION N° 02 : AFFAIRES JURIDIQUES – Désignation des membres du Conseil de Développement

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Nous allons parler de la désignation des membres du Conseil de

Développement. Vous avez vu qu'il y a une liste qui est assez importante.

Le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération a été créé en juillet 2002. Ce Conseil de Développement a pour but de rencontrer tous les membres de la société civile de façon à pouvoir aborder un certain nombre de sujets, particulièrement ceux qui vont toucher directement notre projet, une fois que les commissions se sont réunies.

L'idée aujourd'hui, ce n'est pas désigner les membres du Conseil de Développement parce que nous ne pouvons pas les désigner à la place des institutions qui sont proposées. L'objet de la délibération, c'est de désigner les structures susceptibles d'être membres du Conseil de Développement. A partir de ce moment-là, ces structures auxquelles nous écrivons vont nous répondre pour nous dire si elles sont d'accord pour être membres du Conseil de Développement, et ce sont elles qui désigneront effectivement les personnes qui participeront au Conseil de Développement.

Vous avez toute la liste, je ne vais pas vous en faire la lecture. Vous l'avez eue. Elle est la plus large possible, elle essaie d'être la plus représentative possible des différentes branches de métiers et des différents acteurs de la société locale.

Je vous propose :

- d'accepter cette liste.
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Monsieur CABANEL, vous avez la parole.

M. CABANEL.- Je vois que pour le secteur de la viticulture il y a un certain nombre de caves coopératives et particulières qui sont représentées. Je vois La Baume, et en dessous je vois les Grands Chais de France. Mais La Baume appartient aux Grands Chais de France. Cela voudrait dire que les Grands Chais de France ont deux sièges ?

M. ROMERO.- A priori, c'est à revoir, mais je ne pense pas que les Grands Chais de France vont avoir deux sièges. C'est sûrement une erreur matérielle qu'il faudra corriger. C'est bien, Henri, que tu nous la fasses remarquer.

M. LE PRÉSIDENT.- D'accord. C'est donc à modifier. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 02 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question n° 3. Pour cette affaire, si plusieurs listes sont présentées, il sera nécessaire de réaliser un vote à bulletins secrets, sauf décision unanime du Conseil communautaire. Dans la liste des candidats qui est proposée, il est indiqué Michel SUERE en délégué titulaire et Michel HERAIL en délégué suppléant.

DÉLIBÉRATION N° 03 : AFFAIRES JURIDIQUES – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Syndicat Mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc »

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- Nous avons bien compris que ces deux noms, un titulaire et un suppléant, viennent se rajouter à une liste qui avait été déjà votée le 14 mai 2014 en Conseil communautaire, pour être représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc ».

Vous avez donc une liste qui a été complétée, sachant que les autres dispositions de la

délibération n'ont pas évolué, à savoir qu'il existe toujours un comité syndical restreint qui comprend 25 sièges et ensuite un comité syndical élargi qui compte 27 sièges. De cela, nous en avons déjà délibéré dans un premier temps.

Aujourd'hui, il se trouve que la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un siège supplémentaire (avec un titulaire et un suppléant).

Je suppose que nous ne renouvelons pas ceux qui ont déjà été élus, mais nous devons rajouter le nouveau titulaire et le nouveau suppléant.

Nous rajoutons donc aux 8 délégués titulaires un 9^{ème} titulaire qui est Michel SUERE et aux 8 délégués suppléants un 9^{ème} suppléant qui est Michel HERAIL.

Voilà ce qui est proposé par cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Par contre, avant de voter, il faut savoir si vous êtes d'accord pour que nous votions à main levée ou si nous devons faire la procédure à bulletins secrets.

Est-ce que quelqu'un s'oppose au vote à main levée ? Non. Il y a une décision unanime de pouvoir voter à main levée.

Pour ces deux nouveaux élus, qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 03 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons passer à la question n° 4.

DÉLIBÉRATION N° 04 : AFFAIRES JURIDIQUES – Convention de mise à disposition de Biens et de services entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Rapporteur : M. ROMERO

M. ROMERO.- La question n° 4 répond en partie à la question que posait M. PAREDES tout à l'heure puisqu'elle porte sur une convention de mise à disposition de biens et de services entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sachant que nous avons aussi cette même démarche avec des communes qui nous accueillent.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée peut faire appel aux services municipaux de la Ville de Béziers (Palais des congrès par exemple) pour la mise en place de réunions, notamment des conseils communautaires, des séminaires et d'autres réunions.

Une convention de mise à disposition de biens et de services permet de répondre à cette demande selon les conditions suivantes :

- Un forfait de 710 € HT qui correspond à la mise à disposition d'un système de sonorisation pour 460 € HT et de la main d'œuvre pour 250 € HT pour les conseils communautaires organisés au Palais des congrès de Béziers ;

- Tarif catalogue sans condition particulière pour les conseils communautaires organisés hors Palais des congrès ou pour toute autre manifestation qui nécessiteraient les services de la Ville.

C'est pour entériner cette pratique et pour la rendre transparente et cadrée que nous vous proposons cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est beaucoup plus clair et cela répond à la question de tout à l'heure. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 04 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous pouvons passer à la délibération n° 5 qui est présentée par M. RESPLANDY.

DÉLIBÉRATION N° 05 : AFFAIRES JURIDIQUES – Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers pour la dotation vestimentaire – Avenant n° 2

Rapporteur : M. RESPLANDY

M. RESPLANDY.- Très rapidement et pour la bonne forme, c'est un avenant qui est proposé au Conseil ce soir à une convention déjà existante avec la Mairie de Béziers concernant la fourniture des vêtements de travail. Il est juste proposé que nous élargissions cette convention au nettoyage de ces mêmes vêtements. Cet avenant précise les modalités. La convention est jointe à la délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 05 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 06 : AFFAIRES JURIDIQUES – Délégations d'attributions complémentaires du Conseil Communautaire au Président

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous présente la question n° 6 qui concerne des délégations d'attributions complémentaires du Conseil communautaire au Président. Dans un souci d'optimiser l'action publique, il apparaît aujourd'hui nécessaire de fluidifier le processus décisionnel dans des domaines où la réactivité de la CABM est un élément essentiel pour des actions efficaces.

Il vous est proposé de compléter les délégations comme suit :

- Le Président, par délégation du Conseil communautaire, est chargé, pour la durée de son mandat – j'ai fait apporter une modification –, en ayant préalablement consulté le Bureau, de prendre toute décision relative à l'attribution de la notification et au versement de subventions à des associations et des organismes, quel que soit leur objet dans la limite de 20 000 €. Bien entendu, ces délégations vous allez me les transmettre, et moi-même je vais les redistribuer aux vice-présidents concernés, et avant de prendre les décisions elles seront soumises au Bureau communautaire, et quand elles auront été soumises au Bureau communautaire à titre consultatif nous les voterons ensemble et vous pourrez émettre vos propres avis. C'était une précision à mettre en exergue, qui est importante.

Le Président, par délégation du Conseil Communautaire, est chargé également :

- d'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- d'assurer la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents et des élus pour les actes qui relèvent de l'exercice de leurs fonctions et régler les indemnités afférentes aux dommages subis par ces derniers à l'occasion ou du fait de leurs fonctions dans la limite de 5 000 € par dossier ;

- de prendre toute décision relative à l'attribution de moyens spécifiques affectés à certaines catégories d'agents pour l'exercice de leur mission tenant à la nécessité absolue de service et à l'astreinte ;

- de prononcer les admissions en non valeur lorsque le trésorier communautaire a justifié dans les formes prévues par la réglementation de l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées ;

- d'accorder et octroyer les moins values sur les tarifs et les redevances pour les services

rendus ;

- de prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable) et du plan de référence approuvés par le Conseil communautaire dans la limite de 75 000 € par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9.

Les matières n'ayant pas fait l'objet d'une délégation par le Président au profit d'un Vice-Président conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 seront prises, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, par le Premier Vice-Président ou à défaut par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées au titre de la présente délégation.

Vous avez bien compris que c'est une simplification. Cela nous permet déjà de faire moins de Bureaux avec du formalisme et de réunir moins de Bureaux communautaires ou d'alléger le nombre de questions pendant les délibérations du Conseil communautaire, sans enlever de la transparence puisque nous rendrons compte chaque fois des décisions prises.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de décider de compléter, comme ci-dessus énoncée, la délégation d'attributions à M. le Président pour la durée de son mandat ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ? Monsieur VILLENEUVE, vous avez la parole.

M. VILLENEUVE.- Monsieur le Président, chers collègues, cette question n° 6 que vous venez de présenter et la question n° 7, la suivante donc, qui nous propose d'accorder une subvention de 20 000 € à une association sportive sont pour moi tout à fait indissociables.

Je vous rassure, je n'en ai pas pour longtemps.

En préalable, je voudrais vous affirmer que je porte à cette association au moins le même intérêt partagé que le vôtre. Mais ma réflexion va bien au-delà et surtout ne vise pas les personnes, mais plutôt un système. Notre pays va très mal sur le plan financier, et nous sommes, nous, les agglomérations, une composante de l'édifice public. Nous faisons partie de ces strates insérées dans ce millefeuille tant décrié ; strate qui a dépensé au niveau national 7 % de plus en une année, cette strate qui s'est glissée, non pas en se substituant à une autre qui n'en finit plus de rester, mais en s'ajoutant à toutes les autres. A ce titre, notre entité veut toute sa place et ses prérogatives, comme les autres. Alors allons-y, renforçons notre pouvoir par des délégations subtiles, accordées même aux vice-présidents. Elles s'ajouteront à celles qui sont par tous reconnues comme exorbitantes, toutes votées au lendemain et à la chaleur du succès électoral. Elles englueraient toujours plus notre Conseil communautaire.

Allons-y, élargissons artificiellement notre domaine de compétences. Nous avons quelques bâtiments sportifs, des piscines, un stade. Il faut maintenant y mêler des subventions aux associations. Ces subventions sont d'ailleurs très bien présentées. Lisons les rapports :

schéma d'attractivité, développement social à destination des jeunes, centre de formation, enseignement scolaire. Qui pourrait être contre ? Alors allons-y, élargissons encore le domaine de notre communication avec un logo sur les maillots, des panneaux publicitaires, des annonces médias, etc. Ne sommes-nous pas, avec toutes ces ambitions, dans une spirale en marche vers plus de dépenses accumulées ?

Si je ne peux pas croire que nous sommes à un point de non retour, je suis sûr qu'il faut monter sur les freins pour calmer la dépense publique et participer à enrayer cette dérive financière que l'État n'arrive plus à maîtriser.

Pour ma part, je voudrais vous suivre, Monsieur le Président, mais je voterai contre en cohérence avec nos administrés et nos contribuables qui veulent tous que s'arrête ce train inquiétant. Nous sommes, avec vos deux rapports, à l'aiguillage ; c'est là qu'il nous faut de la volonté. Ma question sera : êtes-vous sûr que nous allons donner l'exemple en prenant notre part à la réduction des déficits ? Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Robert GELY a la parole.

M. GELY.- Merci de me laisser la parole. Je t'inviterai quand même à répondre à Pierre VILLENEUVE. Ceci dit, mon intervention va dans le sens qui va peut-être répondre en partie à ce qui vient d'être dit. Pour ma part, je rejoins tout à fait l'inquiétude de l'Élu de Valras. Effectivement, nous pourrions nous poser la question aujourd'hui en disant : validons cette délibération et cela ouvre la boîte de Pandore. Ce n'est pas tout à fait, je pense, l'objectif recherché, mais je laisserai le soin au Président de répondre là-dessus.

Pour ma part, en tant que vice-président en charge des finances, je pense que l'objectif recherché aujourd'hui c'est effectivement d'être un peu plus efficaces pour ne pas avoir trop de délibérations à passer en Conseil communautaire. Par contre, nous avons bien évidemment un budget qui va être monté dans les prochaines semaines et les prochains mois ; nous allons mettre en place des enveloppes budgétaires compétence par compétence, et ces subventions qui vont être demandées in fine par les différentes structures et qui seront validées ou pas – nous le verrons en Bureau communautaire, car défendues par les vice-présidents en charge des différents domaines de compétence – rentreront dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de dire : nous allons empiler des dépenses nouvelles. C'est simplement que, dans l'enveloppe qui sera établie dans le cadre du budget, chaque vice-président, dans le cadre de ses délégations et de ses compétences, amènera la potentialité de verser une somme à telle ou telle structure. La délibération qui suit, ce n'est pas une subvention, c'est un partenariat, ce n'est pas tout à fait pareil, je pense. Mais, après, par rapport au fait de verser des subventions, il ne faut pas intégrer là-dedans le fait d'empiler de nouvelles dépenses. Je pense que ce sera encadré et que, lorsque nous le validerons, ce ne sera pas un surplus budgétaire ; ce sera pris dans la masse. En tout cas, pour ma part, j'y veillerai parce que c'est ce que je souhaite.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Robert GELY. Robert GELY a répondu en partie à l'interrogation de M. VILLENEUVE. Mais je laisse M. COUQUET poser une question ou intervenir. Après, je répondrai.

M. COUQUET.- Concernant la délibération d'attributions complémentaires de la part du Conseil communautaire, ma position est une position de principe ; c'est que cette délégation, même si elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, fait qu'une fois de plus elle ampute de leurs responsabilités les conseillers communautaires. Alors il est vrai que cela paraît rébarbatif, souvent pesant d'aborder des délibérations qui apparaissent superfétatoires, mais en réalité elles comptent toutes. Vous dites : avec ces nouvelles délégations d'attributions complémentaires, cela ira plus vite dans certains domaines. Quand je vois prononcer les admissions en non valeur lorsque le Trésorier communautaire a justifié

dans les formes prévues par la réglementation de l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées, il n'y a pas de rapidité là parce que, parfois, cela traîne sur plusieurs années ; ce n'est donc pas un problème d'urgence.

Donc, sur le fond, moi je voterai contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur MENARD, vous avez la parole.

M. MENARD.- Je veux préciser deux choses.

S'agissant de cette délibération, nous aurions voté contre si Frédéric LACAS n'avait pas modifié le texte dans un sens qui nous a rassurés. Nous en avons parlé, et je le remercie d'avoir pris en compte notre demande, nous nous sommes vus longuement pour en parler puisque, comme vous l'avez entendu, il a rajouté : « en ayant préalablement consulté le Bureau ». Cela me semble donc rassurant. En tout cas, nous, cela nous rassure quant à l'association de tous à la prise de décisions. Je voulais donc le remercier publiquement et lui dire que je pense que ce n'est pas un problème. Nous voterons ce texte parce que, compte tenu de cette modification, nous en sommes satisfaits.

Monsieur VILLENEUVE, il y a deux choses. Cela, c'est sur les délégations.

Ensuite, il y a le partenariat avec le Volley. J'en parlerai dans un deuxième temps. Mais je crois que ce sont deux choses différentes.

Sur le premier point, nous avons été rassurés.

Sur le deuxième point, nous en parlerons, nous n'y sommes pas encore.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur la première critique sur la simplification, bien entendu le fait de simplifier les conseils communautaires et d'alléger le nombre de questions est une bonne chose. Vous avez donné l'exemple des admissions en non valeur ; je ne pense pas que de rajouter des délibérations d'admissions en non valeur va rajouter un intérêt sur le Conseil communautaire. Le dossier des admissions en non valeur est à disposition des conseillers communautaires ; nous en aurons discuté déjà en Bureau et les conseillers communautaires auront les documents si nécessaires.

Après, le fait de permettre de la fluidité dans le fonctionnement, c'est là où nous pouvons faire du formalisme. Nous nous en étions plaint dans un mandat antérieur où il y avait des conseils communautaires sur des questions qui ne nous paraissaient pas très importantes. Sur les questions importantes, cela nous paraît normal de passer du temps. Sur des questions qui sont plutôt des questions administratives, je ne pense pas que ce soit nécessaire de le formaliser en Conseil communautaire. C'est une demande des élus, même au niveau des commissions, de raccourcir le formalisme administratif, même s'il est nécessaire bien entendu. Mais si nous voulons nous consacrer à l'essentiel et être pragmatiques, c'est ce que demandent les nouveaux élus et la nouvelle assemblée en général. J'ai bien entendu que certains n'étaient pas d'accord. Chacun peut s'exprimer – c'est ce qui fait de la démocratie son avantage – et c'est ce que vous faites. Mais je pense que ce vote est une amélioration de notre fonctionnement. Si toutefois il ressortait une question que nous aurions, pour vous, oubliée, nous pourrions en rediscuter et la remettre en Conseil communautaire si nécessaire.

M. COUQUET.- Si cela revient devant le Bureau, c'est aussi contraignant puisque cela revient au même. Ce ne sera pas l'assemblée entière qui sera obligée d'examiner ou de passer rapidement tel ou tel dossier, ce sera le Bureau. Alors, vous savez, je ne vois pas où est la différence.

M. LE PRÉSIDENT.- Le Bureau est consultatif. Après, si jamais il y a une problématique, la question revient devant le Conseil communautaire sans problème. Le but, c'est d'y mettre de la transparence, mais pas d'alourdir le système. Quand M. VILLENEUVE se plaint des

strates et des ajouts, ce n'est pas un ajout, c'est justement un allègement que nous faisons. Le but d'un Conseil communautaire, c'est d'essayer d'accélérer et de fluidifier le fonctionnement. Nous allons passer à la question suivante, et nous pourrions en parler bien entendu.

M. VILLENEUVE voulait répondre.

M. VILLENEUVE.- Je comprends parfaitement ce que vous dites. Cela améliore le fonctionnement de la façon dont vous le présentez. Mais, moi, ce que je voulais faire ressentir, c'est qu'il fallait quand même prendre la mesure des vrais problèmes, c'est-à-dire que, moi, je ne suis pas là pour signer des chèques en blanc et avoir la mainmise dans l'engrenage des subventions. Nous avons un pays qui est en déficit, qui est un déficit abyssal. Ma question est la suivante : allons-nous diminuer nos dépenses, Monsieur le Président ? Allons-nous baisser nos dépenses tout simplement ?

M. LE PRÉSIDENT.- Le but d'optimiser le fonctionnement, cela ne pose aucun problème. Les deux éléments ne sont pas liés, nous allons en reparler au niveau du sport d'élite. Il n'y a que deux sports d'élite sur Béziers ; nous allons en reparler puisqu'il y en avait un qui avait été peut-être oublié. Nous allons en reparler à la question suivante.

Mais sur le premier rapport, il y a justement l'essentiel et l'accessoire. A force de faire beaucoup d'accessoire, nous pénalisons l'essentiel. Le but de cette délibération, ce n'est pas de prendre du tout le pouvoir, puisque nous redistribuons la décision aux vice-présidents et cela se fait de façon consultative, nous en parlons. Mais le but c'est d'essayer de travailler sur l'essentiel. Au niveau des subventions, il n'y en a pas 36 000. Vous allez le voir, nous n'allons pas voter des milliers de subventions. Nous n'en votons qu'une. Nous la votons parce que nous sommes sur de l'attractivité de territoire, et en plus ce n'est même pas une subvention, c'est un partenariat, il ne faut pas mélanger les deux choses. Il faut savoir ce que nous voulons.

Le but, ce n'est pas de dépenser n'importe comment l'argent public ; c'est bien au contraire de l'optimiser mais avec un retour sur investissement. En attractivité de territoire, tout n'est pas que comptable. Mais nous allons en parler sur la question qui suit.

Monsieur GAUTIER, vous avez la parole.

M. GAUTIER.- Juste une remarque. Il est vrai que la formulation « prendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quel que soit leur objet, dans la limite de 20 000 € », cela fait un peu régalien quand même.

M. LE PRÉSIDENT.- Gérard GAUTIER, tu étais en Bureau et tu avais donné un avis favorable à cette délibération.

M. GAUTIER.- Je comprends le sens de la rédaction. Formulé comme c'est, on pourrait penser que nous allons jeter l'argent public à coups de 20 000 €. Mais je ne pense pas que ce sera cela. Je voterai cette délibération bien sûr.

M. LE PRÉSIDENT.- Le but d'en parler, c'est de s'engager à ce que nous ne jetions pas l'argent par les fenêtres. C'est pour cela que nous avons rajouté : « en ayant préalablement consulté le Bureau ».

M. VILLENEUVE.- Ce que je disais, c'était juste l'avis d'un contribuable et même je pourrais dire d'un « contriturable » si vous voulez. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons voter sur cette délibération. Qui vote contre ? 2 voix : M. COUQUET et M. VILLENEUVE.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Tous les autres conseillers communautaires

La délibération n° 06 est adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 07 : AFFAIRES JURIDIQUES – Partenariat et sponsoring avec l'association « Béziers Angels »

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous présente la question n° 7 qui porte sur le partenariat et le sponsoring avec l'association « Béziers Angels ». Bien sûr, ce partenariat est enfin une injustice réparée sur un sport d'élite. Nous savons tous que nous soutenons à minima ces associations sportives parce qu'on ne peut pas dire que nous dépensons énormément d'argent public pour ces associations sportives. Quand on voit les budgets de l'agglomération, c'est de l'ordre du delta. Mais enfin l'objet de ce genre de délibération, c'est de soutenir des sports d'élite qui ne font que mettre en valeur notre Biterrois. Il y a le rugby que nous accompagnons déjà. Maintenant, nous avons une équipe de volley qui est européenne. Nous pouvons nous féliciter qu'elle soit là et que tous ceux qui se sont investis pour ce sport et qui font briller Béziers en dehors de ce territoire biterrois soient accompagnés. Alors, certes, il y aura le logo de l'Agglomération sur leurs maillots ; mais pour 20 000 € sur une année, avec l'effort et le retour sur investissement que cela rapporte en image, je pense que c'est une bonne opération. Si vous faites de la publicité dans des journaux pour parler de Béziers, cela coûterait beaucoup plus cher de le passer en publicité. En plus, ce sont beaucoup de Biterrois qui s'investissent sur ce sport et qui font vivre ce territoire. Je crois que c'est une notoriété de notre ville de Béziers et surtout de l'agglomération.

Après, on peut être contre. Mais j'étais présent au lancement des Angels et j'ai vu des gens qui vous sont très proches et qui étaient présents pour assister au lancement des Béziers Angels, Monsieur VILLENEUVE.

Y a-t-il des questions sur ce partenariat ?

M. MENARD.- Juste un commentaire à faire : 20 000 €, ce n'est pas cher payé pour tout cela. Je voudrais juste dire qu'au niveau de la Ville de Béziers nous avons sauvé le club cette année, parce que le club était au bord de la faillite. Cela a coûté à la Ville 630 000 €. C'est cela, le sport. Nous pouvons en discuter. Cela me pose de questions, Monsieur VILLENEUVE, comme à vous, parce qu'en même temps j'arrive à la mairie, nous étions avec un club qui perdait tout, c'est-à-dire qu'il ne pouvait plus jouer dans sa catégorie si nous payions pas. Nous nous posons toujours ces questions. C'est 630 000 € au total que nous y avons mis. Nous ne recommencerons pas, c'est une fois et c'est terminé maintenant. Mais nous sommes mis devant des situations difficiles. En même temps, je ne suis pas responsable de la gestion précédente, je me permets de le rajouter. Comme vous le savez, je suis maire depuis six mois, et j'étais donc devant une situation invraisemblable ; c'est : ou tu donnes beaucoup trop d'argent pour sauver un club ; ou, si tu ne donnes pas d'argent, on va t'accuser en gros de l'avoir laissé mourir. C'est juste cela, c'est le dilemme dans lequel nous nous sommes retrouvés. Nous l'avons donné ce coup-ci, c'est fini. Moi, j'ai vu les responsables du club et je leur ai dit : « c'est terminé, c'est une fois et c'est tout ». Nous les avons remis sur pied, nous avons remis le club sur pied, je parle sous le contrôle de l'adjoint aux sports de Béziers qui est ici. Nous avons remis tous ensemble le club sur pied, nous avons voté cette subvention, me semble-t-il, à l'unanimité. Mais c'était clair pour l'esprit de tous, de la majorité comme de l'opposition : c'était la première et dernière fois. On ne peut pas jouer avec cela. Je parle du club de volley.

Je vous le dis, Monsieur VILLENEUVE, vous avez raison, nous ne pouvons pas ne pas faire attention à l'argent public, parce qu'on peut aussi ne pas aimer le volley et ne pas avoir envie

de dépenser autant d'argent. Nous l'avons fait à Béziers une fois. Nous ne le referons pas. Je n'ai pas à vous rassurer sur ces 20 000 €, c'est à Frédéric LACAS de le faire. Mais je crois que ce qu'il faut faire, c'est ensuite demander des comptes aux gens à qui nous donnons des sommes comme cela parce que c'est de l'argent public. Vous avez raison de dire qu'il faut faire attention, surtout – j'en profite pour le dire – quand la tentation des collectivités c'est évidemment de recourir à l'emprunt – à Béziers, on y a eu recours largement trop – et à la fiscalité qui est aussi trop importante. A Béziers, nous l'avons baissée cette année et nous baisserons le recours à l'emprunt systématiquement ; c'est-à-dire que nous avons 110 M€ aujourd'hui, il faut diminuer ce montant. Cette logique est la même au niveau de l'Agglomération. Quand je me suis mis d'accord avec Frédéric LACAS sur une façon de travailler ensemble paisiblement, il y avait ce point : je suis favorable à ce que nous baissions les impôts ; en tout cas, cette année, ils ne seront pas augmentés, j'ai la parole de Frédéric sur ce point, il n'y aura pas d'augmentation des impôts ; nous recourons moins à l'emprunt parce qu'il faut faire attention à ces emprunts, il faut finir par les rembourser. Et puis, j'en profite, sans rouvrir une polémique que nous avons bien l'intention de ne pas ouvrir, pour dire qu'il y a d'autres domaines, que ce soit l'eau, que ce soient les ordures ménagères, où il faut faire au mieux pour que les habitants de l'ensemble du territoire de l'agglomération paient le moins possible d'impôts. Vous avez absolument raison, c'est une obligation ; il faut faire attention, ce n'est pas notre argent que nous distribuons. Je déteste quand les hommes politiques disent : « je te donne une subvention ». Moi, je dis : si tu veux donner une subvention, sors ton carnet de chèques et puis tu donnes une subvention. Nous donnons l'argent des contribuables, nous redistribuons l'argent des contribuables. Vous avez donc raison d'attirer l'attention de collectivités qui vont dans le mur parce qu'il y a moins d'argent de l'État et que nous sommes dans une situation difficile. C'est comme cela, et ce n'est pas Robert GELY qui va me contredire sur la prudence dont nous devons faire preuve aujourd'hui. Je trouve que vous avez raison d'intervenir là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT.- Guy COMBES a la parole.

M. COMBES.- Merci, Monsieur le Président. Je voudrais simplement intervenir sur les propos qui ont été tenus précédemment. Je crois qu'il faut être toujours mesuré lorsqu'on aborde des problèmes financiers bien évidemment. Je crois qu'ici – et tout le monde en est convaincu – nous avons une volonté de maîtriser les dépenses de cette Communauté d'Agglomération. Ce ne sont pas des interventions très médiatiques qui vont nous faire changer d'avis. Il y a longtemps que nous maîtrisons cela et il y a longtemps bien évidemment que c'est dans notre démarche.

Ceci étant, après, moi, je voudrais dire également que, par rapport à la question du partenariat, le Président l'a bien précisé, si demain il nous faut valoriser l'image de la Communauté d'Agglomération à travers la presse, cela coûtera beaucoup plus cher que 20 000 €. D'autre part, c'est une image positive que nous donnons de notre Communauté d'Agglomération à travers cette équipe. Alors, bien sûr, peut se poser la question suivante : devons-nous un jour aller beaucoup plus loin dans cette démarche et financer le sport de haut niveau ? Parce que c'est cela aussi la question en filigrane qui doit se poser. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Je crois que l'image que véhicule le volley au niveau de Béziers sur l'ensemble du territoire national et européen, c'est quelque chose de fort, qui nous ramènera une image positive, et 20 000 € en partenariat c'est peu donner. Bien évidemment, je rejoins le maire de Béziers ; c'est de l'argent public, il ne nous appartient pas et nous devons être très attentifs à cela. Mais ceci dit, ici c'est enfoncer des portes ouvertes que de faire des déclarations en disant que nous n'avons pas conscience de maîtriser l'argent public.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur ANGELI, vous pouvez intervenir.

M. ANGELI.- Merci, Monsieur le Président. Je voulais également porter à la connaissance de

M. VILLENEUVE une précision, mais peut-être le sait-il déjà. Effectivement, il est important de se poser les bonnes questions. Mais de toute façon les clubs sportifs professionnels ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête puisque vous n'ignorez sans doute pas qu'il y a un projet de texte de loi qui va contraindre les collectivités locales à ne plus pouvoir subventionner les clubs sportifs professionnels. Le problème va donc s'arrêter de fait, Monsieur VILLENEUVE, si cette loi passe.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur DUPIN, vous avez la parole.

M. DUPIN.- Je serai très court. Je crois que le souci du denier public nous l'avons tous, et je crois qu'à l'époque, en 2008, me semble-t-il, lors du débat sur le nouvel impôt d'agglomération un certain nombre d'entre nous avaient déjà émis sinon des doutes, du moins des possibilités d'orientations différentes, notamment réduire la voilure, réfléchir à notre façon d'avancer ensemble. C'étaient des choses qui avaient déjà été mises sur le tapis à l'époque. Je crois qu'un certain nombre de villes, dont la Ville de Valras, la Ville de Sérignan et d'autres, avaient été le moteur dans cette réflexion.

Je veux aussi rajouter autre chose. Il y a des villes qui ont souffert. La Ville de Sérignan, dont je suis le premier adjoint, a souffert par des dépenses qui étaient un petit peu inconsidérées d'anciennes municipalités. Elle a dû ramer – passez-moi l'expression – pour essayer de ramener à un niveau acceptable les investissements qui se font sur la ville. Elle a dû faire preuve d'ingéniosité pour aller chercher des subventionnements. Aujourd'hui, la spirale infernale de l'impôt est arrêtée sur Sérignan, et je crois que ce souci honnêtement nous l'avons tous.

Je rejoins Guy COMBES quand il dit que nous ne sommes pas là, ensemble, pour enfoncer des portes ouvertes. Nous sommes là pour construire un projet de territoire en tenant compte des deniers du contribuable. Nous sommes tous d'accord là-dessus, et je crois que c'est comme cela qu'il faut que nous avançons ensemble. Il n'y a pas des plus vertueux et il n'y a pas des moins vertueux dans cette assemblée.

M. MENARD.- Quand on lit le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Agglomération précédemment, permettez-moi de vous dire que des gaspillages il y en avait. Ce n'est pas enfoncer des portes ouvertes que de le rappeler. Vous êtes d'accord ?

M. DUPIN.- Je suis d'accord, mais l'avenir c'est ensemble qu'il faut que nous le construisions sur la base de ce que vous venez de dire, il n'y a pas de problème.

M. MENARD.- Absolument, mais il ne me semble pas inutile de rappeler qu'il y a une attitude des élus qui a été montrée du doigt par la Chambre Régionale des Comptes que ce soit dans ma ville ou à l'agglomération qui me fait dire que M. VILLENEUVE a raison de rappeler que c'est important de le dire, au-delà des divergences politiques ; les divergences politiques, cela n'a aucune importance. Dire cela, je pense qu'il faut le dire parce que c'est toujours une tentation de faire plaisir ; augmenter les impôts c'est si facile et il y a toujours des banques pour nous prêter de l'argent.

M. COUQUET.- Il faudra avoir aussi une réflexion équilibrée parce que moins de dépenses et moins d'équipements c'est aussi moins d'emplois. Tout cela sera donc à mesurer en fonction de la situation financière des uns et des autres ; nous devons tenir compte du fait qu'il ne faut pas arrêter les investissements ; sinon, nous nous retrouvons dans une situation aussi difficile, parce que l'emprunt il est aussi nécessaire à condition qu'il soit bien réalisé. Il est vrai que l'exemple de la Ville de Béziers avec un tiers des emprunts toxiques ce n'est pas fait pour arranger la situation.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois que nous sommes tous d'accord pour ne pas faire payer le contribuable plus que ce qu'il a à payer, et si nous pouvions aller dans le sens de diminuer les impôts ce serait une bonne chose. Mais, là, nous devons quand même approuver le partenariat et le sponsoring pour l'équipe de volley.

Qui vote contre ? 1 voix : M. VILLENEUVE.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Tous les autres conseillers communautaires.

La délibération n° 07 est adoptée à la majorité.

Nous allons pouvoir passer aux finances avec Robert GELY qui va présenter la décision modificative n° 7 sur le budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 08 : FINANCES – Budget principal 2014 – Décision modificative n° 7
Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- Merci. Déjà, en aparté, je voudrais me féliciter de voir qu'il y a beaucoup de personnes – mais je le savais déjà – qui sont soucieuses de la bonne utilisation de l'argent. Je les invite bien sûr à venir travailler dans les groupes de travail ; je sais qu'il y en a beaucoup d'inscrites, nous pourrions donc juger sur pièce de la bonne volonté de chacun pour que notre Communauté d'Agglomération puisse continuer à fonctionner sans augmenter les impôts que ce soit des ménages comme des entreprises.

Je vous présente donc la décision modificative n° 7 du budget principal.

Très simplement, nous avons d'une part une somme de 1 100 € qui correspond à un ajustement des imputations comptables dans le cadre de la convention relative au financement du Lycée Marc Bloch pour l'action de prévention des conduites à risques. C'est un simple réajustement.

Nous devons aussi régulariser les crédits relatifs à la perception et au reversement de la taxe de séjour pour 350 000 €, étant entendu que la Communauté d'Agglomération est une boîte aux lettres par rapport à cette taxe ; nous la percevons et nous la reversons à l'Office de Tourisme communautaire. Si nous devons faire cette régularisation, c'est tout simplement parce qu'il y a plus de recettes que ce que nous avons budgété initialement.

C'est donc l'objet de la décision modificative n° 7 du budget principal 2014 qu'il vous est proposé d'accepter.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 08 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Robert GELY présente la question n° 9.

DÉLIBÉRATION N° 09 : FINANCES – Budget transport 2014 – Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- La question n° 9 porte sur une décision modificative sur le budget transport pour réajuster les écritures relatives aux amortissements pour un montant total de 923,46 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 09 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Robert GELY présente la question n° 10.

DÉLIBÉRATION N° 10 : FINANCES – Budget eau régie 2014 – Décision modificative n° 5

Rapporteur : M. GELY

M. GELY.- La question n° 10 concerne la DM n° 5 sur le budget eau régie. Elle porte sur le réservoir de Lieuran-lès-Béziers avec des régularisations de crédits dans le cadre de l'avancement des travaux de construction dudit réservoir pour 4 500 €. C'est juste une réaffectation budgétaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Robert. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous allons pouvoir passer au développement des entreprises avec Alain BIOLA. Auparavant, je voudrais dire qu'il est recommandé aux conseillers communautaires, membres du conseil d'administration de la SEBLI, de ne pas prendre part au vote, à savoir : Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Michel SUERE, Robert MENARD et Guy COMBES.

Alain BIOLA présente la question n° 11.

DÉLIBÉRATION N° 11 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – ZAC La Méridienne – Avenant n° 2 à la concession d'aménagement

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération qui devrait en principe satisfaire tout le monde puisqu'elle permet de faire quelques économies.

Dans le cadre de la concession de la ZAC de la Méridienne, la CABM a participé à hauteur de 5 555 000 € HT pour l'ensemble des participations financières. Dans ces participations, se trouvait une option de fouilles archéologiques pour un montant de 655 000 € HT. Après diagnostic, il a été décidé de lever cette option et de ne pas réaliser ces fouilles. Le montant des avances accordées à la SEBLI sera donc diminué d'autant, et nous nous retrouverons avec un montant de 4 900 000 € HT.

Il vous est demandé d'approuver cette moins value.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est une bonne chose de ne pas devoir dépenser cette somme-là.

Messieurs Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Michel SUERE, Robert MENARD et Guy COMBES, administrateurs de la SEBLI, ne prennent pas part au vote.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous remercie.

Alain BIOLA présente la question n° 12.

DÉLIBÉRATION N° 12 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – ZAC de Mercorent – Agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la SEBLI pour la cession du lot ZP n° 102p

Rapporteur : M. BIOLA

(Présentation d'un document sur écran)

M. BIOLA.- Il s'agit là de l'installation d'une entreprise dans le parc d'activité de Mercorent. Dans le cadre des accords entre l'Agglomération et la SEBLI, la SEBLI doit demander la validation des candidatures par la Communauté d'Agglomération. C'est le cas. Vous avez le lot en question schématisé sur l'écran pour le localiser si vous le souhaitez.

Il s'agit de la SARL André VIDAL qui se trouve aujourd'hui en ville, 1 avenue de la Font Neuve, dont l'activité est le ravalement de façades, la peinture générale et l'étanchéité. Cette société souhaite se porter acquéreur du lot n° 102p d'une superficie de 2 132 m² pour un montant de 95 940 € HT, soit 45 € HT/m².

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Messieurs Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Michel SUERE, Robert MENARD et Guy COMBES, administrateurs de la SEBLI, ne prennent pas part au vote.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous remercie.

Pour la question n° 13, il est recommandé toujours aux conseillers communautaires, membres de l'association DERBI, s'il y en a, de ne pas prendre part au vote.

Alain BIOLA présente la question n° 13.

DÉLIBÉRATION N° 13 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Attribution d'une subvention pour l'année 2014 au Pôle de Compétitivité DERBI

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- La question n° 13 concerne l'attribution d'une subvention à l'association DERBI. C'est une association que nous soutenons depuis un certain temps. L'objet de cette association est le développement des énergies renouvelables dans le bâtiment et l'industrie. Elle a pour objectif d'accélérer l'émergence de produits et de services innovants. Nous sommes donc dans une logique d'accompagnement sur une filière à forte valeur ajoutée a priori. Cette association s'implique beaucoup sur notre territoire.

La subvention qui a été demandée peut sembler mineure par rapport à l'ensemble des subventions. Il s'agit cette année d'une année peut-être un peu particulière puisqu'il y a eu une négociation avec les responsables de cette association pour justement minorer notre participation dans la mesure où ils n'en avaient pas un besoin peut-être très fort. Les choses vont se renégocier pour les années à venir en fonction des nouvelles orientations qu'il est souhaitable que prenne cette association.

Nous proposons une subvention à hauteur de 3 000 € tout simplement pour cet exercice.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 14 : DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DE LA VITICULTURE – Attribution d'une subvention à l'association « Tourisme et Développement Durable des Territoires »

Rapporteur : M. BIOLA

M. BIOLA.- Le dossier n° 14 concerne également l'attribution d'une subvention. Là, il s'agit d'accompagnement pour le soutien à la viticulture. Dans le cadre de l'obtention du label « vignobles et découvertes », nous allons faire appel à un groupe d'étudiants qui fait partie du master Tourisme qui se développe sur l'université à Béziers. Ces étudiants vont participer très activement à l'accompagnement de ce label, dont l'objectif est qu'il soit opérationnel au mois de mars 2015. Nous proposons que ces étudiants soient accompagnés à hauteur de 4 500 € par le biais de leur association « Tourisme et Développement Durable des Territoires ».

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Nous allons passer à la politique de la ville. Pour cette affaire, il est recommandé de demander aux conseillers communautaires de ne pas prendre part au vote pour ceux qui sont membres de l'association visée.

Jean-Paul GALONNIER présente la question n° 15.

DÉLIBÉRATION N° 15 : POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution d'une subvention à l'association « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles » (CIDFF) pour l'organisation d'une session de formation sur les « violences conjugales » à destination des professionnels du territoire

Rapporteur : M. GALONNIER

M. GALONNIER.- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles » pour l'organisation d'une session de formation. Tout cela avait été déjà décidé dans la feuille route 2012-2014. Cette prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes constituent un des axes à conforter et à développer sur notre territoire.

Le coût global de cette formation est de 2 500 €.

Pour la réalisation de cette action, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association CIDFF.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'attribuer cette subvention de 2 500 € à l'association CIDFF, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014 ;
- d'adopter la convention correspondante.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons au secteur de l'habitat et du renouvellement urbain. Gérard GAUTIER

présente la question n° 16.

DÉLIBÉRATION N° 16 : HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Signature de la convention tripartite État/CABM/Société SG2A pour l'aide à la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers
Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER.- Merci, Monsieur le Président. Ce rapport n° 16 concerne les gens du voyage. Le fait d'être en accord avec le Schéma départemental des gens du voyage nous permet, dans le cadre de la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers qui est déléguée à la société SG2A l'Hacienda, de bénéficier d'une aide versée par la Caisse d'allocations familiales, dont le montant s'élève à 132,45 € par mois et par emplacement. Compte tenu du nombre d'emplacements, la recette annuelle est estimée à 31 788 €. Le versement de cette aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État, la collectivité gestionnaire, en l'occurrence la CABM, et le cas échéant la société déléguée. La convention jointe à la présente délibération fixe les droits et obligations des parties.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la convention tripartite État/CABM/Société SG2A l'Hacienda visant à bénéficier de l'aide à la gestion de l'aire permanente d'accueil à Béziers sur les fonds de la CAF ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Les subventions de la CAF sont bienvenues.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous pouvons passer à la question n° 17. Monsieur Robert MENARD, vous pouvez la présente.

DÉLIBÉRATION N° 17 : HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Plan de référence. Avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec la Ville de Lieuran-lès-Béziers pour le projet de requalification de l'avenue d'Espondeilhan
Rapporteur : M. MENARD

M. MENARD.- Il s'agit d'une opération dans la ville de Lieuran-lès-Béziers pour la requalification de l'avenue d'Espondeilhan. L'avenant proposé résulte d'une modification de somme, un certain nombre de travaux ayant coûté moins cher que ce qui avait été prévu. La participation du prestataire Hérault Énergie et la subvention de la Région ont donc été ajustées par rapport au coût définitif des travaux. Bref, tout cela coûtera à la CABM 156 899,91 €.

M. LE PRÉSIDENT.- D'ailleurs, pour ceux qui voudront y venir, je crois qu'il y a l'inauguration de l'avenue d'Espondeilhan samedi. Je devais être présent, mais je dois célébrer un mariage. Donc, Robert, tu m'en excuseras, je ne pourrais pas venir, je crois qu'il y aura un vice-président qui représentera la CABM, je ne sais pas si M. THOMAS pourra y aller. En tout cas, c'est encore une action de l'Agglomération pour l'embellissement et l'amélioration des entrées de ville.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.
Nous passons à la question n° 18.

DÉLIBÉRATION N° 18 : HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Délégation des aides à la pierre – Avenant au programme d'actions pour l'année 2014 – Opérations de réhabilitation du parc privé ancien

Rapporteur : M. MENARD

M. MENARD.- J'en profite pour m'excuser d'abord aussi auprès de Robert GELY. Je ne pourrai pas être là parce que c'est l'enterrement du Père Jésus qui est mort – je pense que nous serons un certain nombre à y être – dans un accident. Il a été renversé par un 4 x 4 et il est mort. Malheureusement, je serai à son enterrement, et pas avec toi pour quelque chose qui aurait été évidemment mille fois plus plaisant.

Dans cette délibération n° 18, devant le succès du plan de rénovation énergétique de l'habitat, nous vous proposons, à partir du 1^{er} octobre 2014, de donner de l'argent aux dossiers réservés aux personnes aux ressources très modestes, mais plus aux personnes aux ressources modestes, faute de moyens. Voilà l'objet de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous allons pouvoir passer à l'aménagement du territoire avec Michel SUERE qui présente la question n° 19.

DÉLIBÉRATION N° 19 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Convention de portage foncier établie dans le cadre de l'opération dite « Plan de Référence » de requalification du centre ancien de la Commune de Sérignan – Avenant n° 1

Rapporteur : M. SUERE

M. SUERE.- Merci, Président. Je vous propose une convention de portage foncier établie entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Sérignan que vous connaissez très bien. C'est un avenant n° 1 concernant le rajout de deux parcelles complémentaires sur l'opération dite « Plan de Référence » sur la requalification du centre ancien de la Commune de Sérignan.

Ces deux parcelles vont donc être rajoutées. Actuellement, le montant du rachat du foncier était de 638 799,06 €, correspondant à l'évaluation du service de France Domaines. Le montant nouveau sera de 951 054,90 €. Il devra être précisé dans cette convention. Bien entendu, la Commune de Sérignan s'engage à rembourser la CABM avant le 31 décembre 2017.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question n° 20.

DÉLIBÉRATION N° 20 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Apport Foncier dans le cadre de la résiliation de la ZAC des Combes à Lieuran-lès-Béziers et de la réalisation des objectifs de production de logements sociaux

Rapporteur : M. SUERE

M. SUERE.- Concernant la décision n° 20, nous sommes sur la Commune de Lieuran-lès-Béziers qui a mis un terme à l'opération de la ZAC des Combes il y a quelques années. Dans le cadre de cette opération, il avait été proposé de rembourser à la Commune de Lieuran-lès-Béziers la somme de 174 000 € en apport de foncier, mais en contrepartie la Commune s'était engagée à faire des logements sociaux sur une quantité déterminée.

La Commune ayant quelques difficultés pour faire ce portage, il nous est demandé de repousser au 31 décembre 2016 le remboursement de cette somme.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question n° 21 qui porte sur le cycle de l'eau. C'est Bernard AURIOL qui la présente.

DÉLIBÉRATION N° 21 : CYCLE DE EAU – Convention relative au traitement des effluents du lieudit La Malhaute (Commune de Thézan-lès-Béziers) par la station d'épuration de Lignan-sur-Orb

Rapporteur : M. AURIOL

M. AURIOL.- La question n° 21 porte sur une convention qui concerne la Commune de Lignan et la Commune de Thézan au travers du hameau de La Malhaute. Depuis deux ou trois ans, nous avons travaillé avec le SIAEPA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thézan-Pailhès) pour traiter les effluents du quartier de La Malhaute sur la station d'épuration de Lignan ; station d'épuration qui, par la suite, sera supprimée et les effluents seront traités par la station de Béziers.

C'est une convention que nous devons passer. Il est à noter que la Ville de Thézan a remis à niveau tous ses réseaux de transport. Il faut donc passer une convention entre le délégataire qui est la Lyonnaise des Eaux, l'Agglomération et ce syndicat.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 22 : GÉNIE URBAIN – Modification du Schéma directeur des voies stratégiques, routières et cyclables de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Rapporteur : M. THOMAS

M. THOMAS.- Nous allons parler de vélo maintenant pour les sportifs. Il existe un Schéma

directeur cyclable. A l'occasion d'une réflexion pour apaiser certains déplacements, un nouvel itinéraire est proposé sur Sérignan, plus sûr pour les pratiquants du vélo en liaison avec la Commune. Il vous est donc proposé de modifier le schéma directeur au niveau de Sérignan. Pour les connaisseurs, il s'agit notamment du chemin des Layres.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 23 : GÉNIE URBAIN – Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Valras-Plage pour la réalisation d'un aménagement cyclable

DÉLIBÉRATION N° 24 : GÉNIE URBAIN – Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sérignan pour la réalisation d'un aménagement cyclable

Rapporteur : M. THOMAS

M. THOMAS.- Toujours pour aménager les pistes cyclables et sécuriser tout ce qui est déplacement en mode doux, il y a des travaux qui sont faits dans différentes communes. Il y a les communes de Valras-Plage et Sérignan qui sont vraiment bien impliquées dans cette formule-là. Nous leur proposons de les accompagner. Il y a une convention qui existe et qui prévoit un accompagnement de la CABM à hauteur de 35 % des travaux.

Ce sera donc un fonds de concours pour Valras-Plage d'un montant de 28 437,50 € HT correspondant à 35 % du montant des travaux.

Ce ne sera que 29 % pour Sérignan ; ce qui représente un fonds de concours de 51 517,05 € HT.

Ces fonds permettront le financement d'aménagements sécuritaires.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est là où nous pouvons nous montrer solidaires et montrer qu'une commune peut renoncer à un apport de crédit puisque, là, en passant de 35 % à 29 %, cela fait 10 500 € que la Commune ne demande pas, mais c'est comme cela que nous montrons qu'une commune peut être solidaire quand il y a juste les crédits nécessaires et que nous rentrons dans l'enveloppe. C'est comme cela que l'on gère. Il fallait le mentionner. Merci en tout cas à la Communauté d'Agglomération de participer à l'aménagement des pistes cyclables, que ce soit sur le Sud Biterrois comme sur le Nord Biterrois.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

Les délibérations n° 23 et 24 sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 25 : GÉNIE URBAIN – Convention financière de compensation entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) relative aux dispositions tarifaires transport sur le périmètre de la CABM

Rapporteur : M. THOMAS

M. THOMAS.- Concernant la convention que nous avons passée avec le Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'Hérault, il y a des plus et il y a des moins puisque nous travaillons beaucoup avec ce syndicat mixte. Au bout de l'année, nous faisons le point et il y a malheureusement une ardoise pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Sachant quand même qu'il y a un élément qui pourrait nous permettre d'être un peu plus justes, parce qu'il y a un certain nombre d'éléments qui nous sont forfaitisés en absence de billettique. Nous aurons réellement, avec le déploiement de la billettique sur notre réseau et sur le réseau du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault, des éléments vraiment comptables et qui nous permettront justement d'avoir les frais réels aux alentours de 2016.

Je vous demande donc de procéder au règlement de l'addition.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour la question n° 25, les membres de la commission, à savoir Alain BIOLA, Odette DORIER, Yvon MARTINEZ, Roselyne PESTEIL, Florence TAILLADE et Christophe THOMAS doivent ne pas prendre part au vote. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité des votants.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous remercie.

Nous passons à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N° 26 : GÉNIE URBAIN – Convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale des déplacements dans le département de l'Hérault 2012-2015 – Avenant n° 1

Rapporteur : M. THOMAS

M. THOMAS.- L'objet de la question n° 26, c'est juste pour faire état de l'avancement d'une convention de partenariat dans le cadre de l'enquête globale des déplacements sur le département de l'Hérault qui existe depuis 2013. C'est une enquête qui nous est très utile pour connaître les pratiques en matière de déplacements sur le département et sur le territoire de la CABM en particulier. Nous y participions. Là, il y a une baisse aussi, une bonne nouvelle, puisque la facture est diminuée de 16 % et s'élèvera globalement à 2 118 256,28 € TTC, et du coup la part de la CABM sur les trois ans que dure cette étude ne sera plus que de 78 719,49 € TTC.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 27 : MOTION – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous présente la question n° 27. C'est la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Nous avons reporté cette question parce que nous étions en période de sénatoriales et nous n'avions pas voulu interférer dans ces élections. Je vais vous lire cette motion :

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont confrontées à des difficultés financières graves. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État

sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, l'AMF mène une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action.

Considérant :

- que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée intervient au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ;
- qu'elle facilite la vie quotidienne des habitants du Biterrois et assure le « bien vivre ensemble » ;
- qu'elle accompagne les entreprises présentes sur leur territoire ;
- qu'elle joue un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi ;

l'Agglomération Béziers Méditerranée soutient l'action de l'AMF dans son action solennelle d'alerte des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

J'invite, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, les maires à voter aussi cette motion. Certaines communes l'ont déjà fait, je sais que Béziers l'a fait. Sérignan l'a fait. Après, je ne suis pas au courant sur les autres communes.

Monsieur COUQUET, vous avez la parole.

M. COUQUET.- Monsieur le Président, j'interviens puisque je l'ai fait également à Béziers lors du conseil municipal qui a adopté cette motion. Il est sûr que le constat que fait l'Association des Maires de France est exact, mais il reste simplement dans le constat, et d'ailleurs la conclusion qui consiste à dire : « la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action », c'est bien mais c'est un constat.

Par contre, il pourrait y avoir des propositions pour trouver des financements, alors bien sûr sans passer par dire : « il faut augmenter les impôts ».

Moi, j'ai fait une proposition lors du conseil municipal de Béziers, et je la renouvelle, c'est que nous puissions – puisque c'est national – proposer justement au gouvernement de prévoir – ce qui est discuté de temps en temps – de taxer les actifs financiers spéculatifs de 0,3 % ; ce qui rapporterait 18 milliards. Là, cela permettrait justement de financer les collectivités territoriales qui en ont vraiment besoin ; nous le constatons tous les jours et nous en avons parlé d'ailleurs tout à l'heure, et ce serait une proposition.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est déjà bien de faire des propositions. Après, au niveau de nos

différents partis, décideurs et législateurs, peut-être que cela pourrait être fait. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. MENARD.- Moi, je vais répondre la même chose que ce que je vous ai répondu au conseil municipal, c'est que je serai présent à l'Association des Maires de France qui se réunit à la fin du mois de novembre et que je me ferai l'écho de cette proposition bien volontiers.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Je ne pense pas qu'il y ait des questions diverses.

La séance est levée. Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 20 novembre à 18 heures. Alors, pour l'instant, le lieu n'est pas déterminé puisque cela devait se faire à Servian. S'il y a des communes qui veulent se proposer, nous serons preneurs et nous vous transmettrons le lieu du Conseil communautaire.

Jean-Claude RENAU peut ajouter un mot.

M. RENAU.- Avant de terminer, pour ceux qui veulent rester, je vous propose de passer dans la salle à côté pour prendre le verre de l'amitié.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci à vous. Je vous dis au prochain conseil.

(La séance est levée à 19 h 50)
